

Monsieur Le Sous-Préfet  
Sous-préfecture de Saint-Malo  
3, rue Roger Vercel  
35400 Saint-Malo

Le 07 Mars 2019

Objet : Arrêté de suppression des levées de pont au barrage de la Rance

Monsieur le Sous-Préfet,

Suite à la réunion de concertation et à la CNL à la DDTML, nous tenons à vous faire part du vif mécontentement des plaisanciers du plus grand port de France, la Rance, qui génère une activité économique (ports, chantiers navals, emplois) à la mesure de la taille qu'il représente.

Depuis 2005 date du premier arrêté suite à l'augmentation du trafic routier, les plaisanciers ont beaucoup donné et ne comprennent pas d'être la variable d'ajustement du trafic routier.

### **Arrêté suite à la mise 2\*1 voie pour les travaux**

La suppression des levées de pont aux heures de grande affluence de commencement et de fin de travail est compréhensible, les chiffres de circulation présentés par le Conseil départemental ne justifient pas la suppression de 12h et 14h.

Le mois d'avril est le début de la saison estivale, les plaisanciers ne comprendraient pas que l'arrêté soit reconduit en l'état. Un plaisancier doit pouvoir sortir en mer le matin pour relever ses casiers ou autre et ne pas attendre 19h pour rentrer.

Nous serions prêts à leur faire accepter :

**La suppression des levées de pont de 8h,13h,17h et 18h.** La suppression de la levée de pont de 13h doit permettre une circulation fluide de 12h30 à 14h et au plaisancier de rentrer ou sortir à 12h ou 14h.

D'autre part, les interdictions de levées de pont ne doivent pas allonger les périodes d'impossibilité de sas à cause de la hauteur d'eau.

### **Arrêté « traditionnel Juillet et Août »**

Nous ne comprendrions pas le besoin d'un arrêté après des travaux d'environ 8 000 000€ au carrefour des Millières ? Si tel était le cas, que faudra-t-il faire dans quelques années avec l'augmentation prévisible de la circulation ? En outre le besoin n'est pas le même, là nous avons affaire à des vacanciers qui peuvent planifier leurs déplacements.

Nous suggérons plutôt des mesures complémentaires pour la fluidification de la circulation :

Suppression du feu du parking du barrage pendant un temps T à la reprise de la circulation après un éclusage,  
Améliorer la signalisation de la déviation par Plouer (Coté Dinard),  
Transports en commun supplémentaires entre Dinard et Saint-Malo  
Abonnement Bus de mer.

Dans un esprit de bonne volonté nous serions prêts à faire accepter aux plaisanciers, pour cette année test, un arrêté du 12 juillet au 17 août, avec la encore pas d'interdiction rallongeant les périodes d'impossibilités à cause de la hauteur d'eau.

En vous remerciant pour votre écoute et votre compréhension, Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Sous-Préfet, l'expression de notre haute considération.

Les signataires

UNAN Manche et ses adhérents :

ADUPP Association des Usagers du Port de Plaisance de Dinard,  
APUPR Association de Pêcheurs et Usagers du port de La Richardais,  
APPP Association des Pêcheurs et Plaisanciers de Pleurtuit,  
APM Association des Plaisanciers de Le Minihic sur Rance,  
ASP Association Saint-Suliac Plaisance,  
Cercle Nautique les Gabariers de la Rance de Pleudihen sur Rance

Le Port de Plouer sur Rance

L'Association des mouillages de la Passagère.